



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pouvoir d'achat des retraités

Question écrite n° 12279

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les annonces qu'il a pu faire dans une interview donnée au *Journal du Dimanche* et parue le 26 août 2018, notamment, la sous-indexation des pensions de retraite et des allocations familiales par rapport à l'inflation. Pourtant, lors de l'acte I de l'offensive contre les retraités, à savoir la hausse de 1,7 point de la cotisation sociale généralisée sans compensation, le Gouvernement avait alors annoncé, pour donner le change, la revalorisation des retraites. Or cette revalorisation de 0,3 % en volume et non en valeur se traduira donc, une nouvelle fois, par une baisse du pouvoir d'achat des aînés puisque la hausse ne compense pas l'inflation qui atteint 2,3 %. Concrètement, cela représente 1 440 euros en moins sur une année pour un couple touchant chacun 2 000 euros par mois. Les retraités semblent ainsi être les financeurs d'une politique gouvernementale qui oublie que les pensions ne sont pas des aides sociales que l'on ajusterait à loisirs mais le résultat de nombreuses années de travail et de cotisations. Car prendre aux retraités pour donner à d'autres est un jeu à somme nul qui trahit les annonces du Président de la République lors de sa campagne et qui fait passer les retraités pour des nantis. En effet, s'il faut privilégier le travail au détriment de la rente comme annoncé, sanctionner ceux qui par leur activité ont financé l'économie française est au mieux incohérent, au pire injuste. Mais il s'agit, en vérité, d'une augmentation d'impôt déguisée qui sert à combler un déficit public que le Gouvernement ne sait ou ne veut pas maîtriser puisqu'aucune annonce en la matière n'a été faite. Il lui demande donc de ne pas mettre en œuvre l'acte II contre les retraités.

Texte de la réponse

En premier lieu, toutes les pensions de retraite vont augmenter en 2019 et en 2020. Toutes n'ont cependant pas vocation à augmenter au même rythme. La priorité du Gouvernement, ce sont les retraités les plus modestes qui bénéficient d'un soutien financier inédit : le minimum vieillesse a augmenté de 30 euros en avril dernier, et atteindra 900 euros par mois d'ici 2020. Pour les autres retraités, les pensions évolueront au rythme moyen constaté ces quatre dernières années. Il convient d'ailleurs de noter que la revalorisation des pensions en 2019, si elle n'avait été modifiée, n'aurait aucunement atteint 2,3%. A titre de rappel, la règle de revalorisation de droit commun des pensions est calculée sur les douze derniers indices mensuels des prix, l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées. La différence avec l'évolution proposée par le Gouvernement, et adoptée en 1ère lecture à l'Assemblée Nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, est bien moindre. En second lieu, les retraités bénéficieront d'un panel d'autres dispositions visant à améliorer leur pouvoir d'achat et leurs conditions de vie : la baisse de la taxe d'habitation depuis le 1er octobre, pour un gain moyen de 200 euros en 2018 et 600 euros en 2020 ; le crédit d'impôt pour les services à la personne qui permettra aux retraités non imposables de déduire 50% de leurs dépenses d'aide à domicile pour la première fois en 2018 ; la réforme du « reste-à-charge zéro » qui va progressivement permettre à tous les Français couverts par une complémentaire santé d'accéder à une offre de qualité sans reste à charge sur les lunettes, les prothèses dentaires et les appareils auditifs ; enfin la réforme pour le Grand âge et l'autonomie que le Gouvernement vient de lancer, et qui apportera des réponses concrètes et ambitieuses avant la fin du quinquennat pour les personnes âgées dépendantes.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Minot](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12279

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8154

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9951